



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

Date de Convocation

19 avril 2022

Date d’Affichage

19 avril 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

N° 2022-028

L’an deux mille vingt-deux,

Le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, à la mairie de Pont-d’Ain en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marc JEANDEMANGE, Maire,

Etaient présents :

MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Marie-Laure TSAN, Sandrine WICART, MM., Vincent BOURDEAUDUCQ, Benoît DEBEAULIEU, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Joan PAREILH-PEYROU, Franck SORBARA, Denis VIAL, formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir : MME Sylvie EL KHOUTABI (pouvoir à Catherine MAST), Karima RABEHI (donne pouvoir à Léontina GARNIER), Annie THRONNER (donne pouvoir à Joan PAREILH-PEYROU), Patricia ZOPPI (donne pouvoir à Cyrielle BRUN) et MM. Xavier BENSSOUSSEN (pouvoir à Catherine GAUBEY), Stéphane MAILLIER (pouvoir à Franck SORBARA),

Absents excusés : MM. Alain DUZ et Mathieu ROMANIN

Monsieur Joan PAREILH-PEYROU a été élu secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DE MONUMENTS HISTORIQUES DE VARAMBON – AVIS DE LA
COMMUNE DE PONT-D’AIN**

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique demande au Conseil municipal d’émettre un avis sur la modification du périmètre de protection au titre des monuments historiques, du château et de l’église de Varambon. Cette modification n’entraîne pas d’augmentation ou de diminution du territoire communal affecté (les modifications ne concernent que le territoire de Varambon).

Ce périmètre affecte six parcelles situées à Pont-d’Ain, à la confluence entre l’Ain et le Suran. Ces parcelles sont situées en zone N du PLU, en zone rouge du PPRI et en zone Natura 2000.

Les projets qui pourraient être présentés sur ces terrains seront soumis préalablement à la décision, à l’avis conforme de l’Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur cette modification de périmètre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en place d’un périmètre délimité des abords autour du château et de l’église de Varambon.

Le maire certifie exécutoire la présente délibération, compte tenu de sa transmission en Préfecture le _____ et de sa publication ou notification le _____.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Marc JEANDEMANGE



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Ain

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-04-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune de pont d'ain

N° de SIREN: 210103040

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB2022-028

Objet acte: Modification de périmètres de protection autour de monuments historiques à Varambon -
Avis de la commune de Pont-d'Ain

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant Acte: 001-210103040-20220425-DELIB2022-028-DE

Rapport d'erreur(s):